

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER DE PUJAUT

1. Le vide grenier 2024 de PUJAUT est organisé par un collectif de trois associations : LES AMIS DE L'ÉTANG, J.A.V.A. et KASAJEUX, Elle se déroulera le 28 avril sur le terrain du camp d'aviation.
2. Le vide grenier est ouvert aux particuliers.  
Les inscriptions se feront à la Salle Polyvalente sur la Place du Marché à PUJAUT
  - ✓ La demande d'inscription et attestation sur l'honneur dûment remplie
  - ✓ Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
  - ✓ Une photocopie de la carte grise
  - ✓ Le paiement correspondant à la réservationLes originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.
3. Les emplacements font **7 mètres linéaires** pour un tarif fixé à **15 €**. Et ne peuvent recevoir qu'un seul véhicule  
Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de :  
**"LES AMIS DE L'ÉTANG"**.
4. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.
5. Les enfants d'exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
6. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
7. Les emplacements **sont attribués par les placiers en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.**
8. L'installation des stands devra se faire de **06 H 30 à 08 H 00**.  
Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier.  
Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture la manifestation.
9. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. **L'emplacement doit être propre comme à son arrivée.** Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant
10. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.
11. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.  
Lequel sera transmis à la Préfecture du Gard dans la semaine suivant la fin de la manifestation.
12. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
13. Est interdite : la vente par les exposants d'armes de toutes catégories, d'animaux, de produits neufs, de produits alimentaires et de boissons.
14. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.
15. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
16. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluie, structures...) les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
17. Les exposants ne pourront garder qu'un seul véhicule sur leur stand (voiture ou/et remorque)
18. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Et si possible de la reporter au dimanche suivant.

